

7
mai
1982

Arrêté relatif aux indemnités et jetons de présence du personnel communal

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

- Vu l'article 39 du Règlement général pour le personnel de l'administration communale, du 10 novembre 1986¹
Vu la participation de certains fonctionnaires à diverses commissions, dans le cadre de leur fonction et durant leurs heures de travail
Vu les indemnités versées à ces occasions,

arrête:

Article premier

Les jetons de présence et les indemnités de déplacement versées aux fonctionnaires qui, dans le cadre de leur fonction et durant leurs heures de travail, participent à des commissions ou à des groupes de travail, sont acquis à la ville.

Art. 2

Les indemnités de déplacement restent cependant acquises aux intéressés dans la mesure où ceux-ci ont effectivement dû prendre leur déplacement en charge.

Art. 3

Le présent arrêté prend effet au 1er juillet 1982.

La Chaux-de-Fonds, le 7 mai 1982

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Chancelier:
J.-M. Monsch

Le Président:
F. Matthey

¹ RSC 14.10